

ASSEMBLEE NATIONALE

10 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 236

présenté par
M. Chartier, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 52**État B****Mission "Action extérieure de l'Etat"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Rayonnement culturel et scientifique <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	323 000 000	
Français à l'étranger et étrangers en France <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		323 000 000
TOTAUX	323 000 000	323 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à déplacer les crédits destinés à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et l'ensemble des crédits qui lui sont affectés du programme « Français à l'étranger et étrangers en France » vers le programme « Rayonnement culturel et scientifique ».

L'AEFE est certes un service public d'enseignement au service des Français à l'étranger, mais elle aussi un instrument essentiel du rayonnement culturel et scientifique français. Sur un total de 160 000 élèves scolarisés dans le réseau en 2005, les Français sont 70 000, soit un peu moins de 44 %. Par ailleurs, l'AEFE cherche à développer des filières diplômantes binationales et vise à devenir, à terme, une véritable tête de pont pour le recrutement d'étudiants étrangers dans les filières d'enseignement supérieur françaises.

En outre, alors que la LOLF entendait permettre la fongibilité des crédits au sein de programmes cohérents, le caractère artificiel du programme « Français à l'étranger et étrangers en France » exclut toute marge de manœuvre en la matière.

Pour ces raisons, il est souhaitable de transférer les crédits de l'AEFE vers le programme « rayonnement culturel et scientifique », ce qui constitue une imputation budgétaire plus pertinente.